

United Nations
ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

Nations Unies
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

UNRESTRICTED
E/CN.4/120
10 juin 1948
ORIGINAL :
ENGLISH → FRENCH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT DU SOUS-COMITE, COMPOSE DES REPRESENTANTS DES ETATS-UNIS,
DE LA FRANCE, DU LIBAN, DU ROYAUME-UNI ET DE L'URUGUAY, SUR LES
ARTICLES ADDITIONNELS DU PROJET DE DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME

1. Le Sous-Comité était unanimement d'accord pour que le texte de l'article suivant figure à la fin de la Déclaration :

"Chacun a droit à un bon ordre social et international dans lequel les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration peuvent trouver plein effet."

2. Par ailleurs, le professeur Cassin propose l'article suivant qui devra figurer dans la Déclaration avant la série d'articles sur les droits sociaux et économiques :

"Tout homme a à l'égard de la société les droits économiques, sociaux et culturels suivants dont la satisfaction doit lui être rendue possible dans chaque Etat isolément ou en collaboration internationale".